



CHANGEMENT DES CONDITTONS DE TRAVAIL

Par **soso**, le **05/04/2007** à **22:24**

BONJOUR

JE TRAVAIL DANS UN MAGASIN DE PRET A PORTER .
ACTUELLEMENT EN ARRET DE TRAVAIL DEPUIS PLUS DE 7 MOIS
JAI APPRIS PAR UNE COLLEGUE QU IL Y A EU UN CHANGEMENT DES CONDITTONS
DE TRAVAIL .
SANS MODIFICATION DE CONTRAT
DES CLAUSES QUI N APPARAISSENT PAS NON PLUS SUR MON CONTRAT
DONC SUIS JE OBLIGEE D ACCEPTER LES CHANGEMENTS EN CAS DE REPRISE.

merci de me repondre

cordialement

Par **Jurigaby**, le **09/04/2007** à **22:01**

Tout dépend de l'importance de ces changements;
Votre employeur peut modifier toutes les conditions de travail qu'il désire dès lors que cela n'entraîne pas "un modification substancielle" de votre contrat de travail.
Toute la nuance résidant bien sûr dans l'appréciation du caractère substanciel de la modification!

Par **maitreiledefrance_old**, le **01/09/2007** à **19:46**

bonjour

en quoi consiste cette modification?

au besoin, contactez-moi par mail